

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick assure la télédiffusion de ses délibérations depuis 1988. Le Nouveau-Brunswick est parmi les premières provinces canadiennes à installer des caméras vidéo à l'intérieur de son Assemblée législative. En 1988, l'Assemblée législative conclut une entente avec Fundy Cable Ltée pour diffuser, à la chaîne d'accès communautaire (canal 10), les affaires courantes (environ deux heures) de chaque jour de séance à partir de bandes magnétiques. Les travaux de la séance entière de l'Assemblée législative sont enregistrés sur vidéocassette pour fins d'archives. La couverture de l'Assemblée législative au canal 10 est en direct depuis 1989.

Au cours des années 90, la télévision communautaire Fundy prolonge la durée de sa couverture des délibérations en direct pour inclure presque la séance entière. Tandis que Fundy Cable Ltée prend de l'expansion pour devenir Fundy Communications et que le canal communautaire devient Rogers Television en 2001, la télédiffusion des délibérations de l'Assemblée législative se poursuit, année après année, au canal 10, ou au canal 9 dans certaines collectivités.

En 2005, un comité de l'Assemblée législative décide de lancer le service de télévision de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick sur un canal spécialisé entièrement consacré aux délibérations parlementaires. Le canal diffuserait intégralement les délibérations de chaque jour de séance pendant la session parlementaire. Le 28 mars 2006, la première diffusion a lieu au canal spécialisé. Un nouveau président de la Chambre est élu, et le budget provincial est déposé par le ministre des Finances.

Le service de télévision de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick commence la diffusion quotidienne des délibérations parlementaires à l'heure d'ouverture prescrite de chaque séance. Les délibérations sont diffusées au canal 70 de Rogers Cable dans certaines collectivités du Nouveau-Brunswick desservies par le câblodistributeur. Des signaux audio distincts du français et de l'anglais sont disponibles au canal 70 en sélectionnant le second canal d'émissions sonores, qui se trouve sur la plupart des téléviseurs. Au canal 70 à Fredericton, à Moncton, à Saint John, à Miramichi et dans les collectivités environnantes, l'anglais, qu'il soit parlé sur le parquet de la Chambre ou traduit du français, est l'audio principal, tandis que le français (soit sur le parquet soit de la traduction) est disponible sur le second canal d'émissions sonores. Au canal 70 à Bathurst, à Edmundston et dans les collectivités environnantes, le français est l'audio principal, et l'anglais est disponible au second canal. Le service de télévision de l'Assemblée législative est aussi disponible au canal numérique 199 (en anglais) et sur le canal 656 (en français), mais la disponibilité de ceux-ci varie selon la région. Le second canal d'émissions sonores n'est pas disponible pour les deux canaux numériques, mais seulement pour le canal 70.

Avant 2005, deux caméras vidéo, actionnées manuellement sur le parquet de la Chambre, étaient utilisées pour diffuser les délibérations. Après la mise en fonction du canal spécialisé de l'Assemblée législative, le système de caméras est élargi et amélioré pour inclure cinq caméras. Les nouvelles caméras sont installées dans la Chambre de façon à optimiser la composition photographique à

différents angles. Les caméras 1 et 2 sont assignées à l'opposition, les caméras 4 et 5 sont assignées au gouvernement, et une caméra au centre est consacrée au président de la Chambre, au président d'un comité plénier ou à d'autres perspectives au besoin.

Les cinq caméras sont équipées de dispositifs robotiques pour permettre de les actionner depuis une salle de régie située ailleurs dans l'Assemblée législative. Du matériel y est aussi installé pour permettre des photos cadrées préprogrammées de chaque parlementaire. Le signal indiquant à chaque caméra de se déplacer pour obtenir une photo cadrée d'un intervenant est envoyé à la salle de régie de télévision par la console d'activation du microphone du hansard à la Chambre. Le réalisateur au poste de contrôle peut choisir la caméra manuellement et, en utilisant un levier de commande, ajuster le plan de caméra en cas de changement de la composition, comme lorsque les parlementaires se déplacent légèrement derrière leur pupitre en parlant. Au besoin, le réalisateur peut supprimer l'activation par microphone des caméras et sélectionner les plans de caméra manuellement. Le réalisateur dispose toujours de l'option de passer d'une caméra à l'autre pour assurer la meilleure couverture.

Des renseignements tels que le nom, la circonscription ou la responsabilité ministérielle de chaque parlementaire, dans les deux langues officielles, sont aussi activés automatiquement par le microphone. Toutefois, c'est le réalisateur à la salle de régie qui décide de les montrer. L'ordre du jour, tel que la période des questions et les déclarations de ministres, est aussi affiché manuellement à l'écran par le réalisateur.

Le service de télévision de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick fournit des vidéos sans élément graphique (c'est-à-dire nettoyés) avec son ambiant aux membres de la tribune des journalistes de l'Assemblée législative, soit des journalistes de CBC, de Radio-Canada, de CTV et de Global, qui les utiliseront pour leurs bulletins d'informations. Le son ambiant avec des vidéos sans élément graphique est aussi enregistré sur un serveur et sur DVD-R pour fins d'archives et est diffusé en continu sur Internet pour la webdiffusion. La période des questions est fournie à la télévision de Rogers et est ensuite télédiffusée à une heure désignée chaque jour de séance sur divers canaux communautaires. En 2009, l'Assemblée législative élargit ses options de télédiffusion pour inclure la rediffusion des délibérations quotidiennes de la Chambre.

Lorsque l'Assemblée législative ne siège pas, l'ordinateur graphique produit des messages textuels périodiques sur les sujets suivants : la prochaine séance de l'Assemblée législative, l'horaire hebdomadaire régulier des séances ; les particularités liées à la distribution du canal ; l'horaire des visites guidées de l'édifice de l'Assemblée législative ; des annonces d'activités de l'Assemblée législative, y compris les réunions prévues de comités et plusieurs séries spécialisées sur la fonction de l'Assemblée législative, les divers bureaux, l'historique, les traditions, l'ameublement, l'aspect esthétique et d'autres sujets d'intérêt public qui correspondent au mandat du canal. La musique qui accompagne le défilement des messages provient de Galaxy 741, le poste de musique classique baroque de la radio de CBC.

En 2007, la biographie des parlementaires est ajoutée à la liste des messages. Des photos des 55

parlementaires sont montrées, accompagnées de renseignements sur l'allégeance politique, les portefeuilles ministériels (le cas échéant), la circonscription et les coordonnées.

Le matériel, qui inclut les caméras robotisées et le système intégré à partir duquel elles sont actionnées, un ordinateur graphique, un mélangeur audio, des écrans ALC, des amplificateurs de distribution vidéo, des modulateurs, tout le câblage et les boîtes de raccordement, a été installé dans l'Assemblée législative par la compagnie Applied Electronics. Le personnel qualifié qui travaille chaque jour dans les installations de télédiffusion est fourni par Rogers.

Des idées pour d'autres messages ou d'autres possibilités de programmation qui cadrent avec le mandat du canal sont les bienvenues, tout comme les questions et les commentaires liés au canal. Le service de télévision de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick vise à offrir une télédiffusion intégrale des délibérations parlementaires de la Chambre, à renforcer les liens entre les gens du Nouveau-Brunswick et leur représentant élu et à renseigner les membres du public sur toutes les facettes de l'Assemblée législative et ses diverses charges et responsabilités.

Le service de télévision de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
Pièce 83, édifice principale de l'Assemblée législative
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
<tv70@gnb.ca>